

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
MONTATAIRE

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS

N° 2025-25

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA BANQUE
ALIMENTAIRE DE L'OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN, Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Josiane VANDRIESSCHE,
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Jean-Claude DAUTOIS, Marie-Josée MARTIN, Pascale CHILTE, François PETIT,
Membres nommés du conseil d'administration.

Était absent : Danielle KNEPPER

Secrétaire de séance : Julie LAMY

Date de convocation : 02 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 11

Nombre d'absents : 1

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 060-266001551-20251208-2025_12_025-DE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-8,

Vu le décret 95-561 du 6 mai 1995 concernant le fonctionnement des CCAS,

Vu la délibération 2024-025 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la banque alimentaire de l'Oise,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1^{er} : Le conseil d'administration accorde la demande la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant 500 € (cinq-cents euros) à verser à l'association de la Banque Alimentaire de l'Oise (FR76 1870 6000 0090 1946 0011 681 - AGRIFRPP887).

Article 2 : La dépense découlant de la présente délibération sera inscrite au budget 2026 CCAS.

Article 3 : Le président du C.C.A.S est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Alain GUÉRINET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture
De l'affichage le
Et de la publication